

**DÉCISION DU MAIRE**  
**N°DM 2026-05**

**CONVENTION D'OCCUPATION DU LOGEMENT COMMUNAL**  
**SITUE AU 8 AVENUE PIERRE DE COUBERTIN**

**Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°DEL20210129\_02 du 29 janvier 2021 portant délégations d'attributions accordées au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment la décision de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans,

**Considérant** la vacance du logement communal situé au 8 avenue Pierre de Coubertin,

**Considérant** la demande de Mme Stéphanie VAN de devenir locataire de ce logement à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** D'approuver et de signer la convention d'occupation du logement situé 8 avenue Pierre de Coubertin à Fontenay-Trésigny passée entre la commune de Fontenay-Trésigny et Mme Stéphanie VAN.

**ARTICLE 2 :** Le montant mensuel du loyer sera de 640,32 € sans les charges.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, notifiée et/ou publiée par voie électronique et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 4 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable publique assignataire de Coulommiers
- Le service des Finances de la commune de Fontenay-Trésigny

Fait à Fontenay-Trésigny,  
le 12 février 2026

Le Maire,  
Patrick ROSSILLI

